

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

PROCES-VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI - Chrystèle MONNET-RAGUSI – Xavier DERMONT – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI.

EXCUSÉS : Robert VILLEJOBERT (procuration Laurence MARTINEZ)
Serge JUVENETON (procuration Chrystèle RAGUSI)
Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)
Andrée HEZARD (procuration Rachel REY)
Laurence RUBIN (procuration Catherine TISSEUIL)
Karine CHARVET (procuration Lionel FAIVRE)
Alain ROUCHON (procuration Béatrice CROISILE)
Léa GANGER (procuration Mattia SCOTTI)
Patricia DAMIAO (procuration Christine ROMEI)
Serge COATANEA (procuration Jean-Jacques BRUN)

ABSENT : Philippe CACCAMO.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 30 novembre 2017

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/VII/01/1.2.4 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : AVENANT N°1 ET CONVENTION
POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :
COMMUNE DE TERNAY/CHOLTON SAS/SOCIETE SUEZ EAU

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint délégué aux Finances et développement économique, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Commune a confié à la société CHOLTON Service Réseaux la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) et non collectif sur le périmètre de son territoire, et ce pour une durée de 9 ans.

Ce contrat n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'un avenant.

La Commune, la société CHOLTON Service Réseaux et la société SUEZ, gestionnaire de l'eau potable souhaitent passer une convention organisant la prise en charge de la facturation de l'assainissement (collecte et transport) par cette dernière.

En conséquence, la société CHOLTON a proposé la passation d'un avenant intégrant les conséquences de cette modification sur l'exécution du contrat en cours.

Un projet d'avenant et un nouveau compte d'exploitation prévisionnel ont été transmis en ce sens.

L'analyse de la proposition au regard des termes du contrat et de la réglementation relative aux contrats de concessions (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016) a conclu à la possibilité de signer cet avenant.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à une convention de délégation du service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.

En l'espèce, le projet d'avenant représente une baisse du montant global du contrat, par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire appel à la commission de délégation de service public.

Interventions :

Mr Roberto POLONI demande le montant de la baisse annoncée.

Mr Jean-François FRAISSE indique que seule la part variable du délégataire est modifiée et passe de 0,2654 € le m³ HT à 0,2482 € le m³ HT.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prestation de services pour l'exploitation du service de l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces complémentaires,
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Société CHOLTON et la Société SUEZ pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces complémentaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2017/VII/02/1.7 – CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L’ACHAT D’ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC
LE SIGERLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Interventions :

Mr Roberto POLONI demande quelle somme représente le marché.

Mr Jean-François FRAISSE ne peut indiquer la somme exacte puisqu'il s'agit d'un marché ouvert en cours. La convention vise à ne pas avoir à signer à chaque passation de marché.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Mr **Mattia SCOTTI** demande s'il est possible d'envisager une économie pour les communes adhérentes.

Mr **Jean-François FRAISSE** répond que normalement « oui ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

2017/VII/03/1.4.4 – CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNE DE TERNAY/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON/L'EPORA : ILOT VILLENEUVE GUICHARD (69B046)

Madame Laurence MARTINEZ, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 novembre 2016 relative à la convention de recomposition foncière secteur Ilôt Villeneuve Guichard, signée avec l'EPORA.

La Commune envisage, dans le cadre de cette convention, une opération de 21 logements aidés sur la parcelle cadastrée AN 37.

L'EPORA a acquis pour le compte de la collectivité cette parcelle de 1084 m² afin d'y réaliser cette opération de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du protocole de coopération avec les bailleurs sociaux, Alliade Habitat a été désigné pour réaliser ledit programme.

Il conviendrait à présent, afin de faciliter la mise en œuvre du projet, de charger l'EPORA pour cette opération, de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à l'opérateur de logement sociaux, choisi par la Commune dans le cadre du protocole de coopération avec les bailleurs sociaux.

Pour ce faire, Madame Laurence MARTINEZ demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec l'EPORA et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une convention opérationnelle portant sur l'Ilôt Villeneuve Guichard (69B046) pour une durée de 3 ans.

Interventions :

Mr **Mattia SCOTTI** remarque que le programme de 21 logements sur 1084 m² semble beaucoup trop dense à son goût. Il craint des conflits de voisinage. Il remarque également qu'il n'y a pas de « séniories » et souhaite des logements spécifiques pour séniors. Il demande plus de mixité, à savoir, logements aidés et non aidés. Malgré ces remarques votera pour.

Mr **Jean-Jacques BRUN** rappelle qu'il s'agit bien là d'une opération d'ensemble. Des études ont été faites. Cette première partie fait partie de l'ensemble et rentre dans un programme global. Un autre terrain qui vient de se libérer sera utilisé pour du parking ouvert dans l'attente de la réalisation de l'ensemble.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST demande si les parkings seront conservés ultérieurement.

Mr Jean-Jacques BRUN répond qu'ils ne seront pas forcément conservés, ils feront partie d'un projet d'ensemble.

Mme Béatrice CROISILE demande combien de logements se trouvent dans les deux immeubles en face du projet et sur combien de surface.

Réponse apportée : parcelle AN n°36 = 1010 m² – 1 immeuble de 9 logements
parcelle AN n°167 = 1019 m² – 1 immeuble de 9 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 voix POUR** : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET - Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Léa GANGER – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **3 ABSTENTIONS** : Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – May RENAUDIN – Julien CHOSSON :

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle portant sur l'Îlot Villeneuve Guichard avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA, pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention 69B046 et toutes les pièces complémentaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2017/VII/04/1.4.4 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / ASSOCIATION
DES PEINTRES TERNAISARDS POUR EXPOSITION DES ŒUVRES EN MAIRIE**

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Adjoint délégué à la Culture, Patrimoine et Tourisme, informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association des Peintres Ternaysards d'exposer des œuvres dans le hall d'entrée et l'accueil de l'hôtel de Ville.

Il convient pour ce faire de procéder à la signature d'une convention établissant les modalités de mises en œuvre de ces expositions.

Interventions :

Mme Béatrice CROISILE demande que cela ne porte pas atteinte à l'Artothèque.

Mr Jean-Jacques BRUN répond que l'expo sera gratuite, de peintres amateurs avec aucune vocation commerciale alors que l'Artothèque fait de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association des Peintres Ternaysards.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces complémentaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2017/VII/05/1.4.4 – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / MSA POUR STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES PIERROTS

Dans le cadre de ses missions publiques, la MSA finance la Prestation de Service Unique Accueil du Jeune Enfant (PSU). La prestation est versée aux structures du jeune enfant, qui accueillent des enfants relevant du Régime Agricole.

Madame Rachel REY, adjoint délégué à la Petite Enfance, propose de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017 une convention entre la MSA et la Commune, qui annule et remplace toute convention antérieure, afin de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la MSA et la Commune afin de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces complémentaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2017/VII/06/5.6.1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX : REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2017/II//13/5.6.1 en date du 28 février 2017 relative au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de :

- l'installation de Madame Patricia DAMIAO dans ses fonctions de conseillère municipale qui a remplacé Monsieur Olivier DESBAT, à compter du 19 septembre 2017, (annexe 1)
- l'installation de Monsieur Serge COATANEA dans ses fonctions de conseiller municipal qui a remplacé Monsieur Yann FERNANDES, à compter du 3 novembre 2017, (annexe 2)

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,

- **DONNE SON ACCORD** sur les tableaux annexés à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire 53 % de l'indice
- Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - 1er adjoint 20 % de l'indice
 - du 2e au 8e adjoint 17 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux : 0,60 % de l'indice

- **DIT** :

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2017/VII/07/5.2.3 – REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES : PETITE ENFANCE – CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME – ESPACES VERTS, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT – FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SPORTS ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX LIES AUX ACTIVITES SPORTIVES

Suite à la démission de Monsieur Olivier DESBAT, le Conseil Municipal procède à son remplacement :

- par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Petite Enfance** soit Patricia DAMIAO et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Petite Enfance :

Rachel REY - Didier GIRARD - Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Béatrice CROISILE – Patricia DAMIAO.

- par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Culture, Patrimoine et Tourisme** soit Patricia DAMIAO et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme :

Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Léa GANGER – Patricia DAMIAO.

- par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Espaces verts, Cadre de vie et Environnement** soit Patricia DAMIAO et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Espaces verts, Cadre de vie et Environnement :

Martine AMBROSINO – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Laurence RUBIN – Philippe CACCAMO – Xavier DERMONT – Julien CHOSSON – Alain ROUCHON – Patricia DAMIAO.

Suite à la démission de Monsieur Yann FERNANDES, le Conseil Municipal procède à son remplacement :

- par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Finances et Développement Economique** soit Serge COATANEA et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Finances et Développement Economique :

- Jean-François FRAISSE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Léa GANGER – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI - Serge COATANEA.

- par la désignation d'un nouveau membre à la **Commission Communale Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives** soit Serge COATANEA et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives :

- Serge JUVENETON – Catherine TISSEUIL – Chrystèle MONNET-RAGUSI – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Serge COATANEA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DONNE SON ACCORD** quant à la désignation des nouveaux membres des commissions citées ci-dessus.

**2017/VII/08/5.7.3 – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION
THEMATIQUE PERMANENTE DE LA CCPO : FINANCES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/III/16/5.7.3 du 11 avril 2017 relative au remplacement d'un membre de la commission thématique permanente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : Finances.

Suite à la démission de Monsieur Yann FERNANDES il convient de le remplacer dans la commission Finances.

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** en remplacement de Monsieur Yann FERNANDES à la Commission Finances : Serge COATANEA.

LA COMMISSION FINANCES est ainsi constituée :

- Jean-François FRAISSE
- Roberto POLONI
- Serge COATANEA

**2017/VII/09/5.2.3 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LA
COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE**

Suite au décès de Monsieur Bernard VILLEDIEU de TORCY, le Conseil Municipal procède à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre représentant de la Commune à la **Commission Communale d'Accessibilité** soit Rachel REY et qui est donc constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission **Accessibilité** représentants de la Commune :
Didier GIRARD – Xavier DERMONT – May RENAUDIN – Rachel REY

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DONNE SON ACCORD** quant à la désignation du nouveau membre de la commission citée ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2017/VII/10/5.6.3 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS D'UN ELU MUNICIPAL ET D'AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017/V/06/1.4.4 du 18 juillet 2017, relative aux formations suivies à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) à GRENOBLE :

- Les 22 et 23 novembre 2017 par Martine AMBROSINO, adjoint déléguée aux espaces verts, cadre de vie et environnement, Yannick PECH (Responsable des Services Techniques) et Jean-Luc CLOT, (Responsables des Services Espaces Verts/Voirie) agents Communaux,
- Le 24 novembre 2017 par Martine AMBROSINO et Jean-Luc CLOT
- et le 8 juin 2018 par Mr Jean-Luc CLOT.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que les dépenses de transport, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de cette mission soient remboursées à l'élue et aux agents communaux sur présentation d'un état de frais.

Madame Martine AMBROSINO ayant pris en charge la totalité de l'avance des dépenses de restauration des dîners des 22 et 23 novembre, c'est-à-dire pour elle-même et Monsieur Jean-Luc CLOT, il convient donc de lui rembourser la totalité des frais correspondants.

Madame Martine AMBROSINO étant concernée, quitte la salle pour le vote.

Interventions : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la participation de Madame Martine AMBROSINO adjoint déléguée aux espaces verts, cadre de vie et environnement, à la formation à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA), les 22, 23 et 24 novembre 2017 à GRENOBLE ;
- **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de cette mission à l'élue et aux agents communaux ci-dessus désignés et notamment à Madame Martine AMBROSINO qui a pris en charge la totalité de l'avance des dépenses de restauration des dîners des 22 et 23 novembre, pour elle-même et Monsieur Jean-Luc CLOT, à laquelle il convient donc de rembourser la totalité des frais correspondants ;
- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses du 8 juin 2018 pour Jean-Luc CLOT ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/VII/11/5.7.5 – MISE A DISPOSITION PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE L'OZON DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES POUR
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Considérant que la commune de Ternay a sollicité la CCPO afin d'obtenir un soutien administratif de leur service des Ressources Humaines, de manière exceptionnelle, pour la gestion de dossier du personnel de la Commune, sur la période du 30 mai au 8 juillet 2017 inclus au motif d'indisponibilité totale du personnel titulaire, affecté au service des Ressources Humaines durant cette période ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation prévoit la mise en place d'un service de remplacement entre les collectivités membres de la CCPO permettant une entraide entre ces dernières ;

Considérant une compensation financière de 245 € correspondant au défraiement des agents de la CCPO ;

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition exceptionnelle du service Ressources Humaines de la CCPO pour la gestion des dossiers du Personnel de la Commune de TERNAY sur la période du 30 mai au 8 juillet 2017 inclus ;
- **APPROUVE** le coût de la prestation correspondante d'un montant de 245 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes inhérents à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communal 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/12/7.1.1– BUDGET COMMUNAL 2017 : DECISIONS MODIFICATIVES
N° 3

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget communal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Opération réelle :

011/6042/421 (achat de prestations de service)	+ 487 000,00
011/611/421 (contrats de prestations de services)	- 487 000,00
012/6453/01 (cotisation caisse de retraite)	+ 7 000,00
014/739223/01 (fonds ressources communales interco)	- 7 000,00

Interventions : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2017/VII/13/7.6.3 – SERVICE DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) : CONTRIBUTION FINANCIERE 2018

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la contribution 2018 au Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) d'un montant de 89.173 euros.

Interventions :

Mr Jean-Jacques BRUN indique que cette contribution était de 88 803 € l'année précédente et que jusqu'en 2020, une augmentation de 1% par an serait appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 89 173 euros au Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/14/7.5.3 – PARFER : SUBVENTION COMMUNALE 2017

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/III/07/7.5.3 en date du 11 avril 2017 relative au vote des subventions communales et notamment la somme de 500,00 € allouée à l'Association PARFER. Il convient de porter cette subvention à 711,23 € correspondant à 0,13 €/habitants.

Interventions :

Mr Jean-François FRAISSE indique que le mode de calcul a été modifié pour les communes supérieures à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 711,23 euros à l'Association PARFER ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2017;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2017/VII/15/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2017 À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FLÉVIEU

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'allouer à la Coopérative de l'Ecole de Flévieu, une subvention d'un montant de 1.000 euros dans le cadre du projet pédagogique.

Interventions :

Mr Mattia SCOTTI demande de quel projet il est question.

Mme Nathalie MICHAUD indique qu'il s'agit d'un spectacle en lien avec leur projet, sur le jardin, la culture du blé et la fabrication du pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **OCTROIE** à la Coopérative de l'Ecole de Flévieu, une subvention d'un montant de 1.000 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application la présente délibération.

2017/VII/16/1.4.4 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / CAF DU RHONE : ACCES AU COMPTE PARTENAIRE ET MISE EN PLACE DU CONTRAT DE SERVICE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions ayant évoluées, la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « mon compte partenaire ».

Aussi, afin que la Structure Multi Accueil continue à bénéficier de cet accès, il convient de signer une nouvelle convention avec la CAF du Rhône.

En outre, un contrat de service pris en application de cette convention d'accès est nécessaire afin de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et la Mairie de Ternay.

Interventions : Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône relative au service « mon compte partenaire » ;
- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'un contrat de Services avec la CAF du Rhône en application de la convention visée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/17/1.4.4 – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) –
CONVENTION DE FOURRIÈRE 2018 ET PARTENARIAT POUR LA STÉRILISATION DES
CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/IX/15/1.4.4 en date du 27 septembre 2016 relative à la mise en place d'une convention pour l'année 2017 avec la SPA de LYON et du Sud-Est pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la Commune ainsi que la signature d'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants.

Il conviendrait donc de reconduire ces partenariats pour l'année, le montant forfaitaire étant fixé à 0,40 € par an et par habitant.

Interventions :

Mr Jean-Jacques BRUN indique une augmentation : 0,40 € par an et par habitant contre 0,35 € l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de LYON et du SUD-EST – 25 Quai Jean Moulin – 69002 LYON pour l'année 2018 ;
- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune avec la SPA de LYON et du SUD-EST – 25 Quai Jean Moulin – 69002 LYON pour l'année 2018 ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/18/4.1.2 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE / COMMUNE DE TERNAY – SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE ~ AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014/VIII/04/4.1 en date du 23 septembre 2014, relative à l'adhésion de la Commune au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2015.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Le contexte national de pénurie de médecins a nécessité la mise en place de nouvelles modalités d'organisation afin de permettre d'assurer la pérennité de ce service par le Centre de Gestion qui est contraint de ce fait de porter le taux de la cotisation de 0,36 % à 0,37 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés à partir du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il convient de mettre en place un avenant à la convention correspondant à cette évolution tarifaire.

Interventions : Néant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° M-2015-2 à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le Service de Médecine préventive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces complémentaires,
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2017/VII/19/4.5.1 – IFTS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 2016/XII/11/4.5.1 du 13 décembre 2016 par laquelle il a décidé d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et n° 2016/XII/12/4.5.1 du 13 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP et notamment le régime adossé des absences se rapportant à l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertises) et au CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que seuls les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs et ATSEM sont concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} Janvier 2017.

Par délibération n°2017/VI/12/4.1.1 en date du 26 septembre 2017, il a été créé l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il convient de transposer à cette prime les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2017, Monsieur le Maire propose d'intégrer l'IFTS aux primes concernées par la délibération n° 2016/XII/12/4.5.1 du 13 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP, toutes autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Interventions :

Mr Jean-Jacques BRUN rappelle qu'il s'agit d'un agent du patrimoine qui est rentré dans les effectifs. Il y a obligation de voter cette délibération pour l'intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'intégrer l'IFTS aux primes concernées par la délibération n° 2016/XII/12/4.5.1 du 13 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSSEP, toutes autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/20/4.1.1 – CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B – filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B – filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017 et suivants ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-joint ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/21/4.1.1 – POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 60/09 du 30 juin 2009 portant sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à temps complet.

Au regard de la demande de l'agent, ce temps de travail doit être diminué.

Vu l'avis du Comité Technique donné en séance du 17 octobre 2017, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste à temps complet en un poste à temps non complet (17h30).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail du poste du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine de 35h00 à un temps non complet de 17h30 à compter du 1^{er} janvier 2018.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Interventions :

Mr Jean-Jacques BRUN précise que cette modification est faite à la demande de l'agent en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la diminution du temps de travail d'un poste du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine de 35h00 à un temps non complet de 17h30, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets communaux 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/VII/22/7.10.2 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et appliqué par le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation aux Maires de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Dans ce sens, le rapport a été remis préalablement à chaque conseiller pour étude.

Interventions :

Mme Béatrice CROISILE demande pourquoi le rapport sur la qualité de l'eau que chacun reçoit avec sa facture mentionne une qualité de l'eau sur Mornant.

Mr Jean-Jacques BRUN répond que Ternay est interconnecté avec Mornant et que, normalement, nous devons avoir le rapport sur les deux communes.

Mme Béatrice CROISILE demande si l'usine de potabilisation remplace la station d'alerte.

Mr Jean-Jacques BRUN précise que la station d'alerte était destinée à détecter les pollutions du Rhône et non des sources de captage. L'usine de potabilisation remplace le puits de barrage et permet donc l'utilisation de tous les captages. Pour l'instant, la station d'alerte ne fonctionne plus.

Mr Mattia SCOTTI insiste de nouveau sur les 300 000 m³ perdus par des fuites qui représentent une valeur élevée.

Mr Jean-Jacques BRUN souligne que des bornes incendie ont été vandalisées durant la canicule de cet été, qu'il y a eu des prises d'eau illégales, que l'école a subi une importante inondation et par conséquent ces déperditions sont comptabilisées dans les 300 000 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2017/VII/23/7.10.2 – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SISEC

Dans le cadre des dispositions applicables en matière de démocratisation et de transparence financière, l'activité des structures intercommunales fait l'objet d'un rapport qui est soumis annuellement aux collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une Station d'Épuration à Chasse sur Rhône (SISEC) au titre de l'année 2016.

Interventions : Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SISEC, établi au titre de l'année 2016.

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- De la signature d'un bon de commande relatif à l'étude pour la passation d'un avenant au contrat de DSP Assainissement, pour un montant forfaitaire de 1 080,00 € HT soit 1 296,00 € TTC comprenant l'analyse du projet d'avenant transmis par le fermier, l'analyse de la faisabilité juridique et économique et le cas échéant, l'assistance dans la procédure de passation de l'avenant, avec ADM Conseil SARL – 4 Bis place Halma Grand – 45000 ORLEANS.
- De la mise en place et de la signature d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre mono attributaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire à la base Tranche conditionnelle 1 : Clos/Couvert du presbytère façade Est et mise en sécurité du site, avec le Groupement REPELLIN/TINCHANT dont Didier REPELLIN est mandataire – 3 Rue Amédée Bonnet – 69006 LYON pour un montant total de 34 150,08 € HT soit 25 612,56 € HT pour Didier REPELLIN et 8 537,52 € HT pour Cabinet Philippe TINCHANT.
- De la mise en place et de la signature d'un bon de commande de cession des droits de représentation du spectacle organisée par la Compagnie Zoélastic « Petit Pouët » pour la Fête d'hiver du RAM au Foyer Rural le mardi 12 décembre 2017, pour un montant de 523,00 € TTC, avec l'Association GONG – 3 Place des Charmes de Randan – 63260 AUBIAT.
- De la mise en place et de la signature d'un bon de commande et un contrat de prestation artistique pour le spectacle US LATINO DANCE à l'occasion de la semaine bleue qui aura lieu le mercredi 18 octobre 2017 à 14h00, pour un montant total de 2 247,15 € TTC, avec l'Association Saïlence – 14 Chemin des Plates – 69120 VAULX en VELIN.
- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la mission de Contrôle Technique (lot 1) de la tranche 1 du presbytère partie Est : restauration, mise en sécurité et aménagements de mise en valeur avec QUALICONSULT SAS – Parc de Crécy – 5B rue Claude Chappe – 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR pour un montant de 3 105,00 € HT soit 3 726,00 € TTC pour une durée de mission estimée à 16 mois (dont 14 mois de travaux).

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – niveau II (lot 2) de la tranche 1 du presbytère partie Est : restauration, mise en sécurité et aménagements de mise en valeur avec ELYFEC SPS – 29 Rue Condorcet - Villefontaine – 38090 VAULX MILIEU pour un montant de 4 425,00 € HT soit 5 310,00 € TTC pour une durée de mission estimée à 16 mois (dont 14 mois de travaux).
- De la mise en place et de la signature d'un avenant n° 1 en plus-value concernant le lot n° 6 d'aménagements intérieurs du RAM, avec BEAUX Electricité – 363 Z.A. de Varambon – 38370 SAINT CLAIR DU RHONE pour un montant de 3 805,00 € HT soit 4 566,00 € TTC. En effet, l'isolant thermique sous la chape et la centralisation des volets roulants ont été oubliés et sont indispensables au chantier.
- De la mise en place et de la signature d'un bon de commande et un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Grand Livre des Contes » qui aura lieu le vendredi 1er décembre 2017 à 10h00 au foyer rural à l'occasion du spectacle de Noël de l'école primaire de Fléviu, pour un montant total de 850,00 € TTC, avec la Société AGORA Productions – 34 Quai Jaÿr – 69009 LYON.
- De la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour la pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année 2017 avec l'Entreprise Electricité Générale Yohann REINA – 6 Rue de Chassagne – 69360 TERNAY, pour un montant total de 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC.
- De la mise en place d'une campagne de déneigement pour la période hivernale entre le 20 novembre 2017 et le 28 février 2018 avec l'entreprise ROGER MARTIN Rhône-Alpes SAS – ZAC des platières – 254 Chemin des platières – 38670 CHASSE SUR RHONE pour les montants unitaires suivants : Astreinte par semaine : forfait de 300,00 € HT - Camion saleuse+lame : équipe de 6h à 18h du lundi au vendredi : 200,00 € HT de l'heure - équipe de 18h à 6h du lundi au vendredi : 250,00 € HT de l'heure - équipe au-delà (samedi/dimanche/jours fériés) : 300,00 € HT de l'heure - Salage manuel si besoin en complément de l'atelier : 2 compagnons de 6h à 22h (jours ouvrables) : 120,00 € HT de l'heure - 2 compagnons de 22h à 6h (jours ouvrables) : 200,00 € HT de l'heure.
- De la mise en place et de la signature d'un bon de commande et un contrat de vente d'un spectacle composé de : la fée scintillante, le jongleur lumineux et le tricycle lumineux + 2 mascottes lutins géantes et Tutus le Performeur, qui aura lieu le samedi 9 décembre 2017 de 14h à 19h30 à l'occasion de Ternay en Lumières, pour un montant total de 3 650,00 € TTC, avec SESAME Spectacles Sarl – 50 rue de Marsinval – 78540 VERNOUILLET.
- De la fixation des montants de la redevance d'occupation du domaine public due par les exposants autorisés à s'installer sur les places et parkings communaux lors de l'organisation de marchés de Noël comme suit : - emplacement sans échoppe : 15 euros / emplacement avec échoppe : 20 euros.
- De la modification de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale à compter de ce jour en complétant l'encaissement des abonnements de la bibliothèque par la vente des fèves ainsi que des livres « Ternay en Images » aux conditions fixées par les délibérations respectives.
- De la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance des logiciels de gestion des animaux dangereux (CANIS) et de gestion de la Police Municipale (MUNICIPOL) avec LOGITUD Solutions SAS – ZAC du Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour un montant annuel de 440,82 € HT révisable annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sachant que la durée totale n'excédera pas 3 ans.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15 .